

Un prêtre en grève de la faim à Calais, quelle est la position de l'Église catholique ?

Par [Matthieu Lasserre \(avec Claire Lesegretain\)](#), le 25/10/2021 à 02h05

Lundi 11 octobre, un prêtre et deux responsables associatifs ont entamé une grève de la faim pour protester contre les violences subies par les réfugiés à Calais. Pour l'Église, le refus de s'alimenter ne doit être utilisé qu'en dernier recours car il met en danger la vie de ceux qui s'y livrent.



L'Église catholique accepte-t-elle le sacrifice de soi pour la dignité d'autrui ? La question se pose au regard du mouvement de protestation qui se tient dans l'église Saint-Pierre de Calais. Depuis lundi 11 octobre, trois personnes parmi lesquelles le père Philippe Demeestère, jésuite et aumônier du Secours catholique du Pas-de-Calais, ont entamé une grève de la faim dans le but d'obtenir de l'État l'arrêt des mauvais traitements infligés aux réfugiés.

→ REPORTAGE. [À Calais, une « grève de l'espoir » pour les exilés](#)

Interrogé sur le sujet par *La Croix* en 2018, le père Christian Mellon, membre du Centre de recherche et d'action sociales (Ceras) situé à La Plaine Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) et auteur de plusieurs ouvrages sur la non-violence et la désobéissance civile, expliquait qu'une « *grève de la faim à laquelle on ne fixe pas de terme est une forme de suicide* ».

« L'Église peut-elle admettre un jeûne jusqu'à la mort ? »

Les catholiques célèbrent pourtant le sacrifice d'une vie dans certains contextes. De fait, rappelait le théologien moraliste du Centre Sèvres, Alain Thomasset, également jésuite, « *il y a une obligation première qui est de respecter sa propre vie* ». Toutefois, ajoutait-il aussitôt, « *la vie n'est pas une valeur absolue et peut être sacrifiée pour une cause plus importante, telle la paix, la liberté, la justice ou la défense de la foi, comme le montre l'exemple des martyrs.* »

À Calais, le dialogue n'a pas été renoué entre les associations et l'État

La fin peut-elle donc parfois justifier les moyens ? Selon le père Thomasset, « *d'un point de vue éthique, l'Église ne peut condamner quelqu'un qui jeûne pour obtenir justice, c'est même louable. Mais peut-on admettre que ce jeûne aille jusqu'à la mort ? C'est sans doute difficile mais tout dépend alors des circonstances... En tout cas, il ne peut s'agir que d'un dernier recours, qui suppose d'être proportionné à la cause à défendre, et à une cause qui doit être juste* ».

→ PORTRAIT. Migrants : qui est le père Philippe Demeestère, en grève de la faim à Calais ?

S'il peut sembler difficile de discerner la justesse d'une cause, dans le cas de l'initiative calaisienne, la hiérarchie catholique ne s'oppose pas à la contestation. Mieux, elle semble la soutenir. Selon le père Philippe Demeestère, cette grève de la faim s'effectue « *en accord avec le curé [de l'église où se trouvent les grévistes, NDRL] et en lien avec l'évêque* ».

De nombreux précédents

L'événement n'est pas une première en France. En 1981, le père Christian Delorme, connu pour être l'un des responsables de la « Marche des Beurs », avait entamé une grève de la faim illimitée pour obtenir l'arrêt des expulsions des jeunes issus de familles immigrées et condamnés par la justice. Fort du soutien de son archevêque d'alors, le cardinal Albert Decourtray, il obtient gain de cause au bout d'un mois.

« Face aux chocs migratoires, il y a besoin de courage »

Il peut arriver que des évêques ou des cardinaux utilisent eux-mêmes ce mode de protestation. Ainsi en octobre 2011, le cardinal Joseph Zen, alors âgé de 79 ans, a poursuivi une grève de la faim de trois jours pour protester contre un jugement d'une Cour d'appel chinoise exigeant que les écoles catholiques recrutent 40 % de leur personnel de direction hors de l'Église. Le cardinal Zen, qui fut à la tête de l'Église catholique de Hong Kong entre 2002 et 2009, est réputé ne pas ménager ses critiques à l'égard la Chine.

→ TRIBUNE. Migrants : « Notre parti à Calais, c'est celui de la charité »

L'année passée, trois évêques de l'État indien du Kerala ont cessé de s'alimenter pour réclamer auprès du gouvernement local le paiement des salaires des professeurs dans les écoles catholiques. Appelant à la mobilisation derrière leur cause, ils furent rejoints par d'autres responsables chrétiens et obtinrent gain de cause après 14 jours sans nourriture.

En France, le recours à la grève de la faim est reconnu comme une liberté individuelle protégée par l'article 16-3 du Code civil.

→ EXPLICATION. Grève de la faim à Calais : quels risques pour la santé des bénévoles ?

Matthieu Lasserre (avec Claire Lesegretain)